

**Sommaire chronologique**

Décision Ma n°2008-90 du 29 février 2008  
 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la direction régionale Martinique ..... 2

Décision Ma n°2008-107 du 29 février 2008  
 Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Martinique ..... 4

Décision Ma n°2008-115 du 29 février 2008  
 Délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Martinique..... 6

Décision Paca n°2008-13992/ALE/M2 du 1<sup>er</sup> mars 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur ..... 9

Décision Paca n°2008-13992/DDA/M2 du 1<sup>er</sup> mars 2008  
 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur ..... 21

Décision Paca n°2008-13992/DRARH/M1 du 1<sup>er</sup> mars 2008  
 Délégation de signature du responsable des ressources humaines de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur ..... 24

Décision Paca n°2008-13992/CAO-2 du 14 mars 2008  
 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur ..... 26

Décision Paca n°2008-1 du 14 mars 2008  
 Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur..... 28

Décision NPdC n°2008-01/CAO du 14 mars 2008  
 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais ..... 29

Décision Lo n°2008-005 du 15 mars 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine..... 31

Décision Gu n°2008-23 du 15 mars 2008  
 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guyane ..... 37

Décision NPdC n°2008-01-01/CAO du 17 mars 2008  
 Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais ..... 40

Textes signalés..... 41

**Décision Ma n°2008-90 du 29 février 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la direction régionale Martinique**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 ET L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-798 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de directrice déléguée au sein de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-825 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article II de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

1. Madame Catherine Guilbaudeau, directrice déléguée de la direction déléguée Martinique.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2008.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fort-de-France, 29 février 2008.

Magali Etienne,  
directrice régionale  
de la direction régionale Martinique

**Décision Ma n°2008-107 du 29 février 2008**

**Délégation de signature au sein du service des ressources humaines de la direction régionale Martinique**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-798 et n°2008-273 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 22 juin 2007 et 12 février 2008 portant nomination de la directrice régionale et du responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-825 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Guy Melesan, conseiller technique, responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service des ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule des agents du service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Martinique, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels du service placés sous son autorité, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en relevant, à l'exception des contrats de recrutement à durée indéterminée, des contrats de recrutement à durée déterminée de plus de douze mois et des avenants aux contrats de recrutement à durée déterminée portant la durée du contrat à plus de douze mois, des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire, des décisions prises suite aux commissions paritaires locales.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2008.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fort-de-France, le 29 février 2008.

Magali Etienne,  
directrice régionale  
de la direction régionale Martinique

**Décision Ma n°2008-115 du 29 février 2008**

**Délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Martinique**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-798 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination de madame Magali Etienne en qualité de directrice régionale,

Vu la décision n°2007-390 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2007 portant nomination de monsieur Léo Limol en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-825 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à un conseiller technique et une directrice déléguée opérationnelle de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - En cas d'absence ou empêchement de madame Magali Etienne, directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs

départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du Centre de ressources pour le développement des compétences (CRDC) lui étant rattachés, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

**Article II** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Martinique de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article III** - La présente décision prendra effet au 1er mars 2008.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fort de France, le 29 février 2008.

Magali Etienne,  
directrice régionale  
de la direction régionale Martinique



**Décision Paca n°2008-13992/ALE/M2 du 1<sup>er</sup> mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer des commandes d'un montant strictement limité à 4.000 euros HT par commande,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Déléguaires permanents	Directeur de l'agence locale pour l'emploi de
Alpes-du-Sud	Franck Couriol Jean-Marie Bellon Isabelle Berrou Françoise Guehl	Digne Manosque Briançon Gap par intérim
Nice Côte d'Azur	Olivier Laubron Noël Bruzzo Frédérique Hérail Agnès Simond Anne-marie Remond Jean-Marc Mario Olivier Destenay Sophie Brucker Françoise Maurel	Nice Shakespeare Nice Gambetta Nice le port Nice Valrose Nice la plaine Cagnes sur mer La Trinité Menton Nice Carros
Est Marseille	Cyrille Darche Loïc Serra Frédéric Niola Aude Dauchez Stéphane Lenallio Marie-Lucie Guis	Marseille Dromel Aubagne Marseille Baille Marseille les Caillols la Ciotat espace cadres Marseille
Marseille centre	Catherine Gout-Policand Dominique Largaud-Jimenez	Marseille Belle de mai Marseille Joliette

	Frédéric Caillol Régine Lacome	Marseille Pharo Marseille Prado
Ouest Marseille	Bruno Alcaraz Isabelle Alio Elisabeth Moreau Annie Kirkorian  Eric Amato Christine Vighetto Philippe Hillarion	Marseille St-Jérôme Marignane Marseille Bougainville Marseille Château Gombert par intérim Vitrolles Marseille St-Gabriel Marseille Mourepiane
Pays de Provence	Anne Chabrier Michèle Cérézo Michèle Vicente Philippe Commençais Yves Hanvic Raphaëlle Fleurot-Marie Dominique Géraud Daniel Geoffray Didier Geneteaud	Arles Istres Aix pont de l'Arc Aix bois de l'Aune Martigues Salon de Provence Aix cadres Châteaurenard Gardanne
Esterel	Gaëlle Cariou Christian Soulié Noëlle Versaveau-Gautier Jean-Michel Audren Jean-Claude Hérail Richard Spinoso Denis Mercier Alexandre Ganne	Antibes Cannes Mandelieu Cannes Croisette Le Cannet Grasse Golfe de St-Tropez Draguignan Fréjus
Toulon Var	Annie Beauvais Pascale Voituren Nathalie Bourlon Christelle Denis Evelyne Perez Frantz Lancet Véronique Inquimbert	Brignoles Hyères La Seyne sur mer Six fours Toulon Claret Toulon Clémenceau la Valette
Vaucluse	Nasser Boukhelifa Danielle Mayet Maryse Jessenne Eva Rimini Jean-Louis Peignien Yves Peix Jannick Le Roy	Avignon sud Avignon république Le Pontet Carpentras Cavaillon Pertuis par intérim Orange

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée	Agence locale pour l'emploi	Délégués temporaires	Fonction
Alpes-du-Sud	Digne	Benoît Cartault Simon Gradoni  Jean-Charles Richaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Manosque	Catherine Parayre Annie Plumel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe

		Lucie Chaume	professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Briançon	Loïc Naegelen Christelle Castanie Waldeck Lherondel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent conseiller
	Gap	Marie-Pierre Krausz Vincent Monier	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Nice Côte d'Azur	Nice Shakespeare	Théodore Yakité Jean-Pierre Migot	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Nathalie Casteys	conseiller référent – animateur d'équipe professionnel par intérim
		Valérie Legrand Claudine Sarkis	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Gambetta	Amélie Romeo	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Nadine Hangya	chargée de projet emploi
	Nice le port	Marie-Catherine Midan Annie Duffau	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Gisèle Delobel	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Nice Valrose	Caroline Guichet Malou Koubi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Annie Mougeole		cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Aurélia Tailland		cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Nice la plaine	Olivier Chillon Claudine Millien	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Serge Gloumeaud	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Cagnes sur mer	Guy Durand Thierry Depeyre	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Christine Ronchi	cadre opérationnel – animateur d'équipe	

			professionnel	
	La Trinité	Sylvie Golle Véronique Coste  Patricia Chapoux	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Menton	Isabelle Moretti-Colson Hélène Najem  Béatrice Proal	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Nice Carros	Françoise Coquillat- Zeitoun Evelyne Lautier  Paule Colonna	cadre opérationnel - adjoint  cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
Est Marseille	Marseille Dromel	Nathalie Dadena Elisabeth Aventini  Cécile Merlin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Aubagne	Myriam Sanchis Ludovic Vandame  Marie-Paule Savarèse	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Marseille les Caillols	Bernard Garnier Halima Timricht  Elisabeth Unger	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	La Ciotat	Pascale Tronel Sophie Dellavedova  Sophie Hervier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel	
	Espace Marseille	cadres Mireille Breton Anne-Marie Martinez  Roseline Ebel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi	
		Marseille Baïlle	Solange Alejandro Annick Pouille-Fourny	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe

		Diego Bonnardel Sylvie Lambert	professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Marseille centre	Marseille Belle de Mai	Fabienne Zennache Jacqueline Giudicelli Christine Carles Laurence Guillamaud	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Joliette	Sylvie Merono Virginie Milano Christophe Dallain	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Pharo	Anne Pansier Chantal Camenen Samira Fakhir Isabelle Claret-Tournier Jacques Del Vecchio	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
	Marseille Prado	Eric Blumental Dominique Cahuet Alain Curmi Lucie Sabah Michèle Villatte	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargé de projet emploi chargée de projet emploi conseiller référent
Ouest Marseille	Marseille St-Jérôme	Marie Sol Pagneux Philippe Giudicelli Karine Michel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marignane	Fernande Guzzo Stora Jean-Christophe Panza Philippe Léa	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

		Josiane Semadet	conseiller
	Marseille Bougainville	Nadia Oudia Elisabeth Delestrade  Estelle Oriol	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Château Gombert	Marielle Castel  Nicolas Bianco	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Vitrolles	Anne-Marie Chappuis Sophie Ghestem  Robert Valenti	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille St-Gabriel	Sonia Pourradier Christian Grech  Sandrine Rossi	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Marseille Mourepiane	Marie-Claude Chiffo Emmanuelle Nahmias  Fatine Idamia	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Pays de Provence	Arles	Marie-Christine Brun Anne Serisier  Nadine Dalie  Laurent Cler  Edwige Letissier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Caroline Dauzon Angélique Ricordel  Isabelle Vauchelet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
		Elisabeth Brovedan Rémy Pelegrin	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe
	Aix pont de l'Arc		

		Nathalie Guerin Evelyne Thines	professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix bois de l'Aune	Marie-Pierre Reffet Nadine Durand-Tron Sylvia Benzazoua Jamila Zitouni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Martigues	Jocelyne Feraud Josette Bouillin Fabienne Rives	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Salon de Provence	Pascale Ronat Louis Ruiz Najet Boudani Caroline Allemand	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Aix cadres	Dominique Monange Béatrice Chapuis	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Châteaurenard	Annie Cheyrezy Chantal Ruelle	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
	Gardanne	Jean-François Pinto Danielle Perrier Franck Manogil	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Esterel	Antibes	Danielle Chircop-Savin Christel Chamoux Christine Caterino	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe



		professionnel
Cannes Mandelieu	Catherine Argentino Sylvie Pouthier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Cannes Croisette	Marie-Thérèse Sergi- Gobert Mario Bonini Sylvie David	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
Le Cannet	Paul Doublet Jérôme Lans Richard Sanlier	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Grasse	Jean-Michel Garcia Christel Lantoine Ingrid Petit Jacqueline Bernadet	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel chargée de projet emploi
Golfe de Saint Tropez	Françoise Dabin Magali Scilla Elisabeth Labrit	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Draguignan	Christiane Riccino Isabelle Hernandez Y Peres Sandrine Richir-Meissel François Scilla	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller référent
Fréjus	Eric Chretien Nelly Tourman Elisabeth Vandenbossche Patrick Chaudaur	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon	Brignoles David Monge Guylaine Castilla Louise Garcia	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

	Mireille Kopp Gilles Doudon	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel conseiller
Hyères	Claire Meunier Gilles Kouri	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
La Seyne-sur-Mer	Brigitte Pesce David Fantino  Fabienne Malnis  Agnès Choffel	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Six Fours	Sandrine Ritter- Hemichou Nathalie Fiancette  Elisa Zoute	cadre opérationnel - adjoint  cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon Claret	Karine Kervella  Carole Biset	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Toulon Clémenceau	Nathalie Minana Isabelle Albert  Nelly Doré  Catherine Hecker	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
La Valette	Isabelle Wiart Sophie Granchere  Olivia Lemaître	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Vaucluse	Claire Thomas Claudette Barlinghi  Alain Alibert  Christine Salazar	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe

		professionnel
Avignon république	Dominique Préciado Laurence Albert  Sylvie Ceccon  Gérard Massoni	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Le Pontet	José Brotons Erik Bogais  Marie-Thérèse Marx	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Carpentras	Marie-Claude Fary Hervé Boudin  Karine Romero	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Cavaillon	Claire Sapet Sybille Labrosse  Annie Fauque	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Pertuis	Chantal Blancheton  Françoise Dailly	cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel
Orange	Véronique Mazars Marie-Josée Perez  Marie-Annick Barthel  Carmen Serrano	cadre opérationnel - adjoint cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel cadre opérationnel – animateur d'équipe professionnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi duquel dépend le directeur de l'agence locale citée en référence.

**Article VI** - La décision Paca n°2008-13992/ALE/M1 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> février 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Jean-Pierre Lesage,  
directeur régional  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-13992/DDA/M2 du 1<sup>er</sup> mars 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter des marchés publics à procédure adaptée avec mise en concurrence simplifiée et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre de ces procédures, et les actes emportant résiliation de ces marchés et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux, et dans la limite du montant maximal prévu par le marché pour le lot concerné aux fins d'exécution des marchés et accords cadres régionaux, à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice déléguée de la direction déléguée des Alpes-du-Sud
2. Monsieur Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur
3. Madame Christine Malecka-Vlerick, directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille
4. Monsieur Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre
5. Monsieur Marc Zampolini, directeur délégué de la direction déléguée Ouest Marseille
6. Madame Aline Willm, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Provence
7. Madame Francine Bonard-Hoquet directrice déléguée de la direction déléguée Esterel
8. Monsieur Philippe Renaud directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var
9. Monsieur Jean-Charles Blanc directeur délégué de la direction déléguée Vaucluse

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

**Alpes du sud**

Jean Pyguillem, conseiller technique  
Dominique Jourdan, chargée de projet emploi

**Nice Côte d'Azur**

Marianne Foussard, chargée de mission

**Est Marseille**

Fabienne Casanova, chargée de mission

**Marseille Centre**

Paulette Vidou, cadre appui gestion  
Karim Khouani, cadre appui gestion  
Nathalie Beaudoin, chargée de mission

**Ouest Marseille**

Christine Mao, technicienne supérieur appui gestion  
Christophe Neuville, chargé de mission

**Pays de Provence**

Magali Pourchier, chargée de mission  
Pascal Sarrazin, chargé de mission  
Sylvie Lorenzi, chargée de mission

**Esterel**

Marie-Josèphe Guinatier, cadre appui gestion  
Annie Deslande, chargée de mission

**Toulon Var**

Patrick Barbieux, chargé de mission

**Vaucluse**

Marc Fournier, chargé de mission  
Michel Peticard, chargé de mission

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision Paca n°2008-13992DDA/M1 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er février 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1er mars 2008.

Jean-Pierre Lesage,  
directeur régional  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-13992/DRARH/M1 du 1er mars 2008**

**Délégation de signature du responsable des ressources humaines de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1340 portant nomination de madame Brigitte Jacquin-Gros à la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, responsable régionale des ressources humaines,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée à titre permanent à madame Brigitte Jacquin-Gros à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général du service,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement des agents de la direction régionale, des directions déléguées et agences locales et relevant des niveaux d'emploi de I à IV A, les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement agents placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte Jacquin-Gros, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- madame Catherine Bedenes – chargée de mission – adjointe à la responsable régionale des ressources humaines

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.



**Article IV** - La décision Paca n°2007-13992/DRARH/M1 du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 octobre 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Jean-Pierre Lesage,  
directeur régional  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-13992/CAO-2 du 14 mars 2008**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu la décision n°2002-488 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 avril 2002 portant nomination de monsieur Jean-Pierre Lesage en qualité de directeur régional de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Il est créé au sein de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, y compris les besoins du Centre de ressources pour le développement des compétences (CRDC), ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

**Article II** - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- monsieur Jean-Pierre Lesage, directeur régional de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence,
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat,
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi,

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'interrégion Méditerranée (Paca/Languedoc-Roussillon/Corse) de l'Agence nationale pour l'emploi,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,

- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics,
- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,
- des personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, le cas échéant désignés par le directeur régional de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre Lesage, monsieur Didier Zielinski, adjoint au directeur régional de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Lesage et de monsieur Zielinski, monsieur Serge Lemaître, adjoint au directeur régional de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, au sein de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

**Article III** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

**Article IV** - La précédente décision Paca n°2008-13992/CAO-1 du 14 janvier 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008.

Jean-Pierre Lesage,  
directeur régional  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision Paca n°2008-1 du 14 mars 2008**

**Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Vu la décision Paca n°2008-13992/CAO-2 du directeur régional de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 mars 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BO AMP n°240B du 13 décembre 2007 (annonce n°133) et JO UE n°240 du 13 décembre 2007 (annonce n°292708) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Paca, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

**Article I** - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- madame Nathalie Cools, responsable budgétaire au sein de service de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat,

- madame Evelyne Joly, responsable du pôle service aux actifs au sein de la direction régionale Paca de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- madame Edith Severan, directrice de l'Assedic Côte-d'Azur, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- monsieur Michel Valente, directeur de l'Assedic Alpes-Provence à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- monsieur Bruno Acar, directeur général adjoint du conseil régional, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation,

- monsieur Marc Dujardin, délégué régional de l'Agefiph, à titre de personnalité extérieure dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation.

**Article II** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 14 mars 2008.

Jean Pierre Lesage,  
directeur régional  
de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Décision NPdC n°2008-01/CAO du 14 mars 2008**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-4-1, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu le contrat n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de madame Catherine d'Hervé en qualité de directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Il est créé au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, y compris les besoins du Centre de ressources pour le développement des compétences (CRDC) et du Centre interrégional de services informatiques (CISI) lui étant le cas échéant rattachés, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

**Article II** - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- madame Catherine d'Hervé, directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence,
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat,
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'interrégion Internord de l'Agence nationale pour l'emploi regroupant les directions régionales Haute-Normandie–Picardie–Nord-Pas-de-Calais,
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante,
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant,

- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- un ou plusieurs agents de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat, marchés publics ou dans le domaine objet de la consultation ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, le cas échéant désignés par la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine d'Hervé, monsieur Roger Demaret, directeur régional adjoint de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine d'Hervé et de monsieur Roger Demaret, monsieur Patrick Klemczak, chef de service équipement appui logistique au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

**Article III** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'agent comptable secondaire de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

**Article IV** - La décision n°2005-1520 du 28 décembre 2005 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 14 mars 2008.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision Lo n°2008-005 du 15 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1062 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 juillet 2005 portant nomination de monsieur Jean-Philippe Turcotti en qualité de directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Lorraine,

Vu la décision n°2007-801 du 2 juillet 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées.

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

1. Madame Agnès Petitjean, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville
2. Madame Liliane Desgranges, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint Thiébaut
3. Monsieur Alain Baris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas
4. Madame Valérie Fabing, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson
5. Madame Laurence Flament, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toul
6. Madame Sigrid Bigorgne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy
7. Madame Isabelle Weber, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

1. Madame Chantal Decker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Forbach
2. Madame Jacqueline Kopp, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold
3. Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg
4. Monsieur Jürgen Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines



Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

1. Madame Lydie Durand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc
2. Monsieur Lionel Panot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Commercy
3. Monsieur François Corbin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Verdun

Au sein de la direction déléguée de Metz-Trois Frontières :

1. Monsieur Roger Markiewicz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny
2. Madame Rosa Gambino, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hayange
3. Monsieur Georges Tondellier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange
4. Monsieur Claude Ruffini, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt
5. Monsieur Jean Louis Apprederisse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz Taison
6. Monsieur Michel Cella, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz Saint Nicolas
7. Monsieur Gérard Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz Montigny-lès-Metz
8. Monsieur Alain Jorelle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thionville

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

1. Monsieur Yannick Fort, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac
2. Madame Marie-Pierre Massul, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre
3. Monsieur Pascal Grivel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer
4. Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont
5. Madame Karine Lewandowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville :

1. Monsieur Denis Lefebvre, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Dangien, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Girard, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint Thiébaud :

1. Madame Chantal Couquiaud, cadre opérationnel
2. Madame Sylvie Forêt, cadre opérationnel
3. Madame Agnès Bertin, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas :

1. Monsieur Yvon Le Gall, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Birck, cadre opérationnel
3. Monsieur Emmanuel Salvisberg, cadre opérationnel
4. Madame Marie-France Janin, cadre adjoint appui gestion

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson :

1. Madame Brigitte Perlot, cadre opérationnel
2. Madame Martine Bernard, conseillère
3. Madame Nathalie Kappenstein, conseillère

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toul :

1. Madame Evelyne Voriot, cadre opérationnel
2. Madame Michelle Bassot, conseiller référent

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy :

1. Monsieur Pierre Admant, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Thérèse Bontemps, cadre opérationnel
3. Madame Valérie Neyen, cadre opérationnel
4. Madame Christine Fabing, cadre opérationnel
5. Madame Marie-Laure Guillemin, conseiller chargé de projet emploi

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly :

1. Madame Martine Bontemps, cadre opérationnel
2. Madame Eliane Legras, cadre opérationnel
3. Madame Sylvie Olivier, cadre opérationnel
4. Madame Isabelle Charlier, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Forbach :

1. Madame Marie-Antoinette Gerolt, cadre opérationnel
2. Monsieur Joseph Cua, cadre opérationnel
3. Madame Sylvie Linder, cadre opérationnel
4. Monsieur Jérôme Demeraux, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold :

1. Monsieur Jean-Pierre Fortin, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Isel, cadre opérationnel
3. Monsieur Jean-Denis Dupont, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg :

1. Madame Valérie Gillot, cadre opérationnel
2. Monsieur Eric Strentz, cadre opérationnel
3. Madame Danièle Sodoyer, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines :

1. Madame Caroline Peviller, cadre opérationnel
2. Madame Isabelle Aupretre, cadre opérationnel
3. Monsieur André Lang, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc :

1. Monsieur Philippe Renard, cadre opérationnel
2. Madame Radia Rezzouk, cadre opérationnel
3. Madame Dominique Henon, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Commercy :

1. Madame Corinne Blaison, cadre opérationnel
2. Madame Françoise Rundstadler, conseiller référent

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Verdun :

1. Monsieur Guy Andrieux, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Stinger, cadre opérationnel
3. Monsieur Massimo Trinoli, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Metz-Trois Frontières :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny :

1. Monsieur Armand Wagner, cadre opérationnel
2. Monsieur Jean-Michel Modrzyk, cadre opérationnel
3. Madame Ariane Aubert, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hayange :

1. Madame Stéphanie Stern, cadre opérationnel
2. Monsieur Patrick Jacquemin, cadre opérationnel
3. Madame Céline Peugeot, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange :

1. Madame Marie-Christine Harent, cadre opérationnel
2. Madame Rosa Gambino, cadre opérationnel
3. Madame Laurent Werdenberg, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt :

1. Monsieur Fabien Maurizi, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Colasante, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Amschler, cadre opérationnel

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 1 Taison :

1. Madame Yolande Fleurentin, cadre opérationnel
2. Monsieur Philippe Berviller, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Zebo, cadre opérationnel
4. Madame Corinne Antoine, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 2 Saint Nicolas :

1. Madame Myriam Denis, cadre opérationnel
2. Madame Jocelyne Wurth, cadre opérationnel
3. Madame Elisabeth Berger, cadre opérationnel
4. Madame Violette Heip, cadre opérationnel

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 3 Montigny-lès-Metz :

1. Monsieur Jean-Marc Solda, cadre opérationnel
2. Madame Martine Carl, cadre opérationnel
3. Madame Aline Schuler, cadre opérationnel

VIII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Thionville :

1. Madame Patricia Wehr, cadre opérationnel
2. Madame Marielle Kaiser, cadre opérationnel
3. Madame Sandra Werdenberg, cadre opérationnel
4. Monsieur Jean-Claude Peiffer, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac :

1. Madame Geneviève Lecomte, cadre opérationnel
2. Madame Marylène Simeon, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre :

1. Madame Isabelle Roth, cadre opérationnel
2. Madame Claire Schwartz, cadre opérationnel
3. Madame Isabelle Collet, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer :

1. Madame Michèle Ritrovato, conseillère emploi
2. Madame Nathalie Valsecchi, conseiller chargé de projet emploi

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Neufchâteau :

1. Madame Myriam Milin, cadre opérationnel
2. Madame Laurence Maréchal, cadre opérationnel
3. Madame Carole Colin, technicien appui gestion

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont :

1. Monsieur Gérard Duval, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Claudel, cadre opérationnel
3. Madame Hélène Ducornet, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges :

1. Monsieur Frédéric Huant, cadre opérationnel
2. Madame Joëlle Maire, conseiller chargé de projet emploi
3. Madame Béatrice Vichard, cadre opérationnel
4. Madame Stéphanie Lemoine, cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article VI** - La décision Lo n°2008-173 du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 février 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 15 mars 2008.

Jean-Philippe Turcotti,  
directeur régional  
de la direction régionale Lorraine

**Décision Gu n°2008-23 du 15 mars 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Guyane**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-800 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 22 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-824 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission hors du département,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 135 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie-José Beaujour, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
2. Madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
3. Monsieur Laurent Delon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Laurent-du-Maroni

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Nathalie Demba, directrice adjointe de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
2. Madame Sabine Moulin, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
3. Madame Pascale Larcher, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Kourou
4. Madame Géraldine Dubois, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Laurent du Maroni
5. Madame Violaine Nicolas, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
6. Madame Sylviane Payet, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne
7. Madame Sophia Labeth, animatrice d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cayenne

8. Monsieur Patrick Perrin, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Laurent-du-Maroni.

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Guyane et du directeur délégué de la direction déléguée Guyane de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Gu n°2007-60 du 5 novembre 2007 du directeur régional de la direction régionale Guyane est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Cayenne, le 15 mars 2008.

René Dehee,  
directeur régional  
de la direction régionale Guyane

**Décision NPdC n°2008-01-01/CAO du 17 mars 2008**

**Désignation de membres à voix consultative au sein de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu la décision NPdC n°2008-01/CAO de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 mars 2008 portant création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment son article II,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BO AMP n°233B du 4 décembre 2007 (annonce n°256) et JO UE n°S234 du 5 décembre 2007 (annonce n°285273) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Décide :

**Article I** - Sont désignés membres à voix consultative de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à réunir dans le cadre de la consultation susvisée :

- madame Julie Mouilleron chargé de projet marchés prestations au sein du service appui à la production de service de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- madame Fatiha Lourabi, technicienne administrative au sein du service appui à la production de services de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, à titre d'agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation.

**Article II** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 17 mars 2008.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais



**Textes signalés**

Note DASECT-ENC n°2008-21 du 17 mars 2008 relative au 2<sup>ème</sup> mouvement 2008 pour les emplois du niveau IV/B - additif